Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260312-13_2026-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, CHEMINANT David, GRANGER Michel, GRANGER Didier, POLLYN Christophe.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
GRANGER Fabrice donne pouvoir à JANNIER Romain.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026

A été nommé secrétaire de séance : ROUSSEL Nicolas.

N°13 – 2026

Objet : Budget Commune : Affectation du résultat 2025.
Affaire inscrite à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025 de la commune,

- constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune présente un excédent d'exploitation de **77 654,44 €,**

décide d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement :

⇒ 77 654,44 € **en fonctionnement au compte 002,**

- statuant sur l'affectation du résultat d'investissement 2025 de la commune,

- constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune présente un excédent d'investissement de **131 621,81 €,**

décide d'affecter ainsi le résultat d'investissement :

⇒ 131 621,81 € **en investissement au compte 001.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.